

10 Mars 1694

STATUTS PUBLIEZ DANS LE SECOND

Synode tenu à Ville-Marie le 10. & 11. de

Mars en l'année 1694.

1. **T**OUS les Curez, Missionnaires & Confesseurs de ce Diocèse auront soin de repasser tous les ans les Avis de Saint Charles, & ce au commencement du Carême, & de se faire instruire de nos Ordonnances pour les observer.

2. Ils auront soin de réciter au peuple la lecture dont la connoissance & pratique est plus nécessaire à leurs Paroissiens, qu'ils avertiront des manquemens qu'ils y font.

3. Nous ne scaurions trop faire remarquer aux Prestres Seculiers & Reguliers l'obligation qu'ils ont d'observer le Reglement par nous établi, de s'abstenir de dire plutôt la Messe durant leur voyage que de la dire dans une maison particulière dans une Mission où il y a une Eglise. ^{De celle} ~~Pour~~ l'observance de ce Reglement si souvent récité nous portera malgré nous à faire une défense generale dans tout ce Diocèse de dire la Messe hors les Eglises.

4. Nous renouvelons les Statuts de notre premier Synode sur la ^{cancel} ~~défense~~ que l'on doit tâcher de garder dans les Missions où il n'y a point d'Eglise sur les lieux, & la maniere d'y dire la Messe.

5. Les Prestres, Seculiers & Reguliers prendront garde dans leurs voyages de ne pas conférer les Sacramens (hors le cas de nécessité) dont l'administration est réservée de droit au Curé, comme le Baptême, le Mariage, le Saint Viatique & l'Extrême-Onction.

6. Le Catechisme étant l'instruction la plus nécessaire aux Paroisses de la campagne, nous exhortons les Curez & Missionnaires dans les Missions desquels les maisons des habitans sont fort écartées, & où on ne le peut faire le reste du jour, de le faire avant la grande Messe, & pour avoir le temps de s'en acquitter & de faire aussi le Prône qu'on doit lire au milieu de la grande Messe, l'on doit être exact à quitter les Confessions à une heure marquée.

7. Les Curez & Missionnaires auront soin d'avoir des Registres exacts des Baptêmes, Mariages & Sepultures, une Feuille des Fêtes commandées dans le Diocèse, une Feuille des cas réservés au Pape & à Monseigneur l'Evêque, une Feuille des cas où il faut refuser l'absolution, & une Feuille des pratiques de piété à conseiller aux familles qui composent leur Paroisse.

8. Ils auront aussi une Liste des Fondations en forme de Tableau, faites dans leur Paroisse qu'ils garderont dans l'Eglise ou dans la Sacristie dans les Paroisses où il y en aura une.

9. Nous leur commandons particulièrement la décoration de leur Eglise, la clôture des Cimetieres & de travailler pour avoir des Fons Baptismaux, & pour en venir à bout, outre qu'ils doivent représenter aux Paroissiens l'obligation qu'ils ont de fournir à cette dépense, nous leur conseillons pour y réussir plus aisément de faire une quête pendant l'hiver.

A